

Le 28 février 2018, la Chambre des Député a adopté le projet de loi portant modification de la loi électorale. Les principales modifications apportées à la loi électorale sont les suivantes :

En ce qui concerne les électeurs de nationalité étrangère

Durée de résidence de 5 ans : seule la dernière année de résidence doit être ininterrompue

Pour être électeur aux élections communales, les ressortissants étrangers doivent remplir la condition de résidence de 5 ans au moment de l'inscription sur les listes électorales.

Dorénavant, seule la dernière année de résidence précédant la demande d'inscription sur les listes électorales doit être interrompue.

De même, pour être candidat aux élections communales, il faudra justifier 5 ans de résidence dont seule la dernière année de résidence précédant le dépôt de la candidature doit être ininterrompue.

Possibilité d'inscription des étrangers sur les listes électorales communales ou européennes par voie électronique

Par le biais d'un formulaire mis à leur disposition sur le portail « MyGuichet.lu » à signer électroniquement.

Délai limite pour déposer les demandes d'inscription sur les listes électorales

Ce délai est fixé pour toutes les administrations communales au 87ème jour avant le jour du scrutin à 17 heures.

En ce qui concerne l'ensemble des électeurs

Extension du droit de vote par correspondance

Dorénavant le vote par correspondance sera ouvert à tout électeur qui en fait la demande de sorte que chaque électeur est libre de décider s'il préfère voter par correspondance ou se déplacer aux urnes le jour des élections.

Possibilité de dépôt par voie électronique de la demande de vote par correspondance

par le biais d'un formulaire mis à leur disposition sur le portail « MyGuichet.lu » à signer électroniquement.

Délais du vote par correspondance

La demande du vote correspondance (par voie électronique ou par courrier postal) doit parvenir au collègue échevinal

- au plus tôt 12 semaines et au plus tard 25 jours avant le jour du scrutin si la lettre de convocation doit être envoyée une adresse au Luxembourg
- au plus tôt 12 semaines et au plus tard 40 jours avant le jour du scrutin si la lettre de convocation doit être envoyée une adresse à l'étranger.

Dépôt des candidatures élections communales, européennes, nationales

Il doit se faire au moins 60 jours avant le jour fixé pour le scrutin.

Document à présenter pour l'admission au vote le jour des élections

Pour les élections nationales, communales européennes, pour être admis à voter le jour des élections, les électeurs doivent se présenter de leur carte d'identité, de leur passeport, de leur titre de séjour ou de leur carte de séjour. Il ne faut donc plus présenter la lettre de convocation.